RAPPORT D'ACTIVITE SPANC

ANNEE 2020

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
1 Rue de la Pize - 07160 LE CHEYLARD
04 75 29 72 87
spanc.ec@inforoutes.fr / www.eyrieux-clair.fr

Sommaire

Préambule....3
Présentation du Syndicat-Eyrieux Clair....4
Le territoire desservi....4
L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie....6
Les missions du SPANC....8
La mise en œuvre du service....10
Les moyens matériels du service....11
Indicateurs techniques (2020)....12
Répartition des contrôles réalisés en 2020 par commune....12
Les contrôles réalisés en 2020....13
Le contrôles des nouvelles installations....13
Le Contrôle diagnostic de l'existant....15
Indicateurs financiers (2020)....28
Les tarifs des prestations du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair....28
Les tarifs pratiqués dans les SPANC voisins....28
Recouvrement des redevances....29
Le compte administratif 2020 - Budget annexe SPANC....30
Perspectives 2021....30
Diagnostics de l'existant....30
Budget prévisionnel 2021....31

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office Français de la Biodiversité.

Présentation du Syndicat-Eyrieux Clair

Le territoire desservi

A sa création en 1997, le syndicat regroupait 41 communes des bassins versants Eyrieux, Embroye et Turzon.

Depuis 2015, le périmètre total du syndicat était composé de 64 communes.

A partir de février 2021, le périmètre total du syndicat sera composé de 72 communes réparties selon 2 compétences :

- La compétence "rivière" est exercée sur 69 communes

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée sur 36 communes :

- 29 communes ont délégué la compétence via la Communauté de communes Val'Eyrieux.
- 7 communes ont délégué la compétence via la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

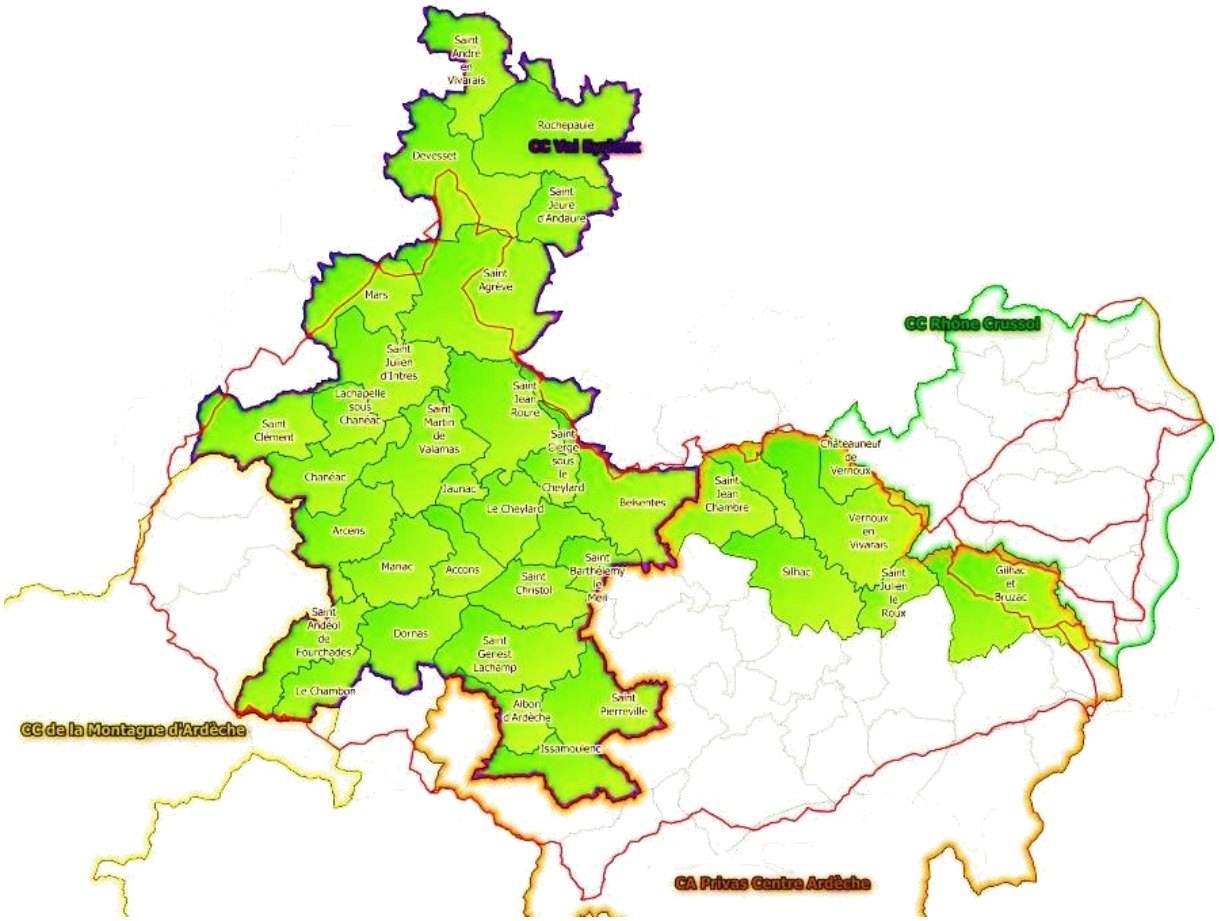

L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie

Lors de la création du SPANC, 5400 installations d'assainissement autonome avaient été recensées sur l'ensemble du territoire. Annuellement, ces données sont révisées au fur et à mesure de l'avancée des campagnes de diagnostics étant donné que certaines installations n'apparaissaient pas dans le listing de base transmis par les communes (habitations isolées s'alimentant par une source privée, habitations non raccordées au tout à l'égout,…). Fin 2020, 5326 installations d'assainissement non collectif sont recensées.

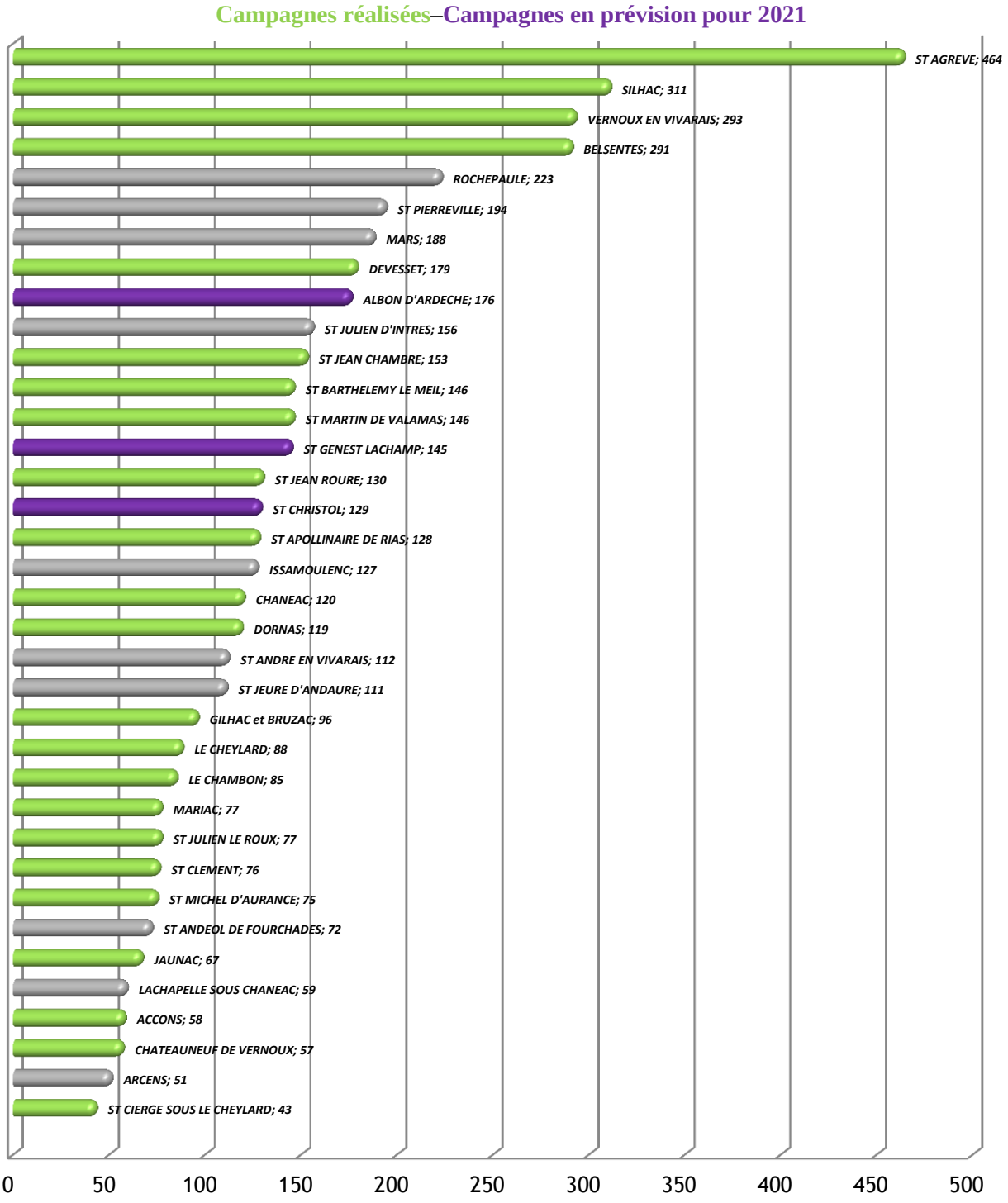

Le Comité Syndical et son bureau (2020)

Comité Syndical

Il est l'organe exécutif délibérant du Syndicat Eyrieux Clair. Le Comité Syndical est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires du Syndicat dans la limite des compétences qui lui ont été transférées

Président : Monsieur Bernard BERGER (Jusqu'au 31.12.2020)

Nombre de délégués titulaire :

69 dont **44** pour le SPANC

Bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services du Syndicat. Le bureau est composé de 12 membres.

La Comission SPANC

Elle est chargée des questions liées à la gestion et à l'organisation du SPANC. Toutes les décisions exposées au bureau sont préalablement abordées en commision SPANC.

Vice-Président en charge de la commision: Monsieur Christophe GAUTHIER *(après élections)*

Composition de la Commision SPANC:

Christophe GAUTHIER, Pasacle BORIE, Denis SERRE, Guy DALLARD (Jusqu'au 31.12.2020)

Le personnel en lien avec le SPANC

NOM, Prénom	Fonction	Statut	Temps de travail au SPANC
MOUNIER Léonie	Technicienne ANC	Contractuel	100%
MALARTRE Benjamin	Technicien ANC	Contractuel	100%
PECHAIRE Murielle	Secrétaire	Titulaire	25%

Les missions du SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure uniquement :

- Le conseil auprès des usagers du service

- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= Contrôle diagnostic de l'existant)

- Le contrôle de conception et d'implantation

- Le contrôle de bonne exécution

L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement

- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante

- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant ou d'une nouvelle installation

Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC était tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire avant le 31 Décembre 2012 (Loi LEMA du 30 Décembre 2006).

Les campagnes de visite ont été lancées à partir de 2011, date de création du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair. Ces visites ont pour but :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement

- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages

- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution.

Chaque propriétaire a reçu à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales agrémenté de photographies ainsi qu'un avis général sur la filière.

Chaque installation est classée suivant les critères définit par l'Arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC. Cinq cas de figure peuvent ainsi être rencontrés :

NON CONFORME : Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique	**Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.**
Priorité 1 NON CONFORME : Dangers pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement	**Travaux obligatoires pour supprimer le danger direct ou risques avérés sous 4 ans (1 an en cas de vente)**
Priorité 2 NON CONFORME : Installation incomplète, sous dimensionnée ou fonctionnant mal	**Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente**
Priorité 3 : Défaut d'entretien ou constat d'usure	**Recommandations**
Priorité 4	**Pas de travaux**

Le contrôle des nouvelles installations

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus de mise aux normes :

- Un contrôle de conception et d'implantation

- Un contrôle de bonne exécution

Contrôle de conception et d'implantation

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de retirer à la mairie concernée ou au SPANC, le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif ». Une fois complété, le dossier est transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire. Une visite sur le terrain est généralement réalisée pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées à savoir la topographie, la surface disponible, l'implantation de la filière, la présence d'exutoire naturel…

Par la même occasion, le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur. Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté. Ce dossier est ensuite transmis à la mairie de la commune concernée par le projet. Avant la restitution du dossier au particulier, le maire signe l'avis du SPANC et peut par la même occasion, émettre un avis sur le projet d'assainissement.

Contrôle de bonne exécution

Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur. Une visite est programmée entre le SPANC et la personne en charge des travaux. Elle doit permettre de contrôler la correcte mise en œuvre du dispositif comme :

- Le raccordement des eaux usées de l'habitation

- La pose du ou des ouvrage(s) de prétraitement

- La réalisation du traitement

- La mise en place des ventilations

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire, accompagné d'un avis du SPANC et d'un croquis de la nouvelle installation où sont annexées de nombreuses photos. Une copie est transmise par le SPANC à la Mairie.

La mise en œuvre du service

Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme d'aide à la réhabilitation des assainissement avec l'Agence de l'Eau, les communes membres sont tenues d'une part de délimiter des zones « assainissement collectif » et des zones « assainissement non collectif » via un schéma général d'assainissement. D'autre part, elles doivent le faire approuver par délibération par leur conseil municipal.

Au 31 Décembre 2017, le SPANC dispose des Schémas Généraux d'Assainissement de 37 communes. 4 communes ne disposent pas de schémas. A notre connaissance, 9 zonages sur les 37 existants ont été délibérés par les conseils municipaux concernés. Certains Schémas Généraux d'Assainissement sont en cours de révision notamment pour les 14 communes de l'ex-Pays du Cheylard et sur la commune de Saint-Martin-de-Valamas.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif. Pour chaque mission mise en œuvre par le

service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous (Résultat variant entre 0 et 140). Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de l'exécution des travaux pour les installations neuves	30
Mise en œuvre de la vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes	30
Note du tableau A	**80**

B-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
Note du tablaeau B	**0**
Indice D302.0	**80**

Le SPANC du Syndicat Eyrieux Clair présente donc un indice de mise en œuvre de :

- 80/100 lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires
- 80/140 lorsque l'on prend en compte également les éléments facultatifs

Les moyens matériels du service

- Un véhicule de service, une Clio de marque Renault
- Deux ordinateurs et leur disque dur externe
- Un logiciel spécialisé pour la gestion d'un SPANC (Cart@NC de Géosphère)
- Deux lignes téléphoniques particulières (04.75.29.72.88 et 04.75.29.72.89) et deux portables
- Un accès internet avec leur adresse électronique dédiée (spanc.ec@inforoutes.fr)
- Des vêtements de travail, du matériel de terrain et des petits accessoires

Indicateurs techniques (2020)

Répartition des contrôles réalisés en 2020 par commune

		Diagnostic de l'existant et Vente					Conception		Bonne execution			
Communes	Nombre d'installation d'ANC	Non Conforme avec risques	Non conforme sans risque	Conforme	Nb de diag vente	Nb de diag existant	Conception installation nouvelle	Conception insallation réhabilitée	Non conforme installation nouvelle	Conforme installation nouvelle	Non conforme installation réhabilitée	Conforme installation réhabilitée
ACCONS	58		1		1		1	1				
ALBON D'ARDECHE	161	22	19	7	5	43		2		1		
ARCENS	51	1			1							
BELSENTES	291	6	21	2		29	6	4				14
BOREE	146	1	1		2							
LE CHAMBON	85	4			4							
CHANEAC	120	4	1		5							2
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	58			1	1		1	2				
LE CHEYLARD	88				0							1
DEVESSET	179	12	35	4		51		2				5
DORNAS	119	2			2							
GILHAC ET BRUZAC	96				0		1	2		1		1
ISSAMOULENC	127		2		2							
JAUNAC	67				0			1		1		
LACHAMP RAPHAEL	49				0							
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	59	1		1	2					1		
MARIAC	77		2		2							
MARS	188	1	1		2		1	2				4
ROCHEPAULE	223	1	4		5			2				2
LA ROCHETTE	62	1			1		1					1
SAINT AGREVE	464	2	20	1		23		11				9
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	72			1	1			1				2
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	112	2			2							1
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	128		3		3		1	1				1
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	146	5	3	1	8	1		2				1
SAINT CHRISTOL	129	28	40	9		77		1				1
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	43				0		1					
SAINT CLEMENT	76		1		1							
SAINT GENEST LACHAMP	145	2	2		4			1				4
SAINT JEAN CHAMBRE	153		2	1	3		1	5				1
SAINT JEAN ROURE	130	1	1		2			1				2
SAINT JEURE D'ANDAURE	111		2	1	3							
SAINT JULIEN D'INTRES	156	1	5	1	7			2				1
SAINT JULIEN LE ROUX	77				0		1	1		1		1
SAINT MARTIAL	61	1	1		2						1	2
SAINT MARTIN DE VALAMAS	146	2	1	1	3	1		1				1
SAINT MICHEL D'AURANCE	75				0			2				2
SAINT PIERREVILLE	194	1	2		3		1			1		1
SILHAC	311		4	5	9		1	2		1		3
VERNOUX EN VIVARAIS	293	4	3		7			1				2
Totaux	**5326**	**105**	**177**	**36**	**93**	**225**	**17**	**50**	**0**	**7**	**1**	**65**
	Avec conformité travaux	**105**	**178**	**108**	**391**		**67**		**7**		**66**	

Les contrôles réalisés en 2020

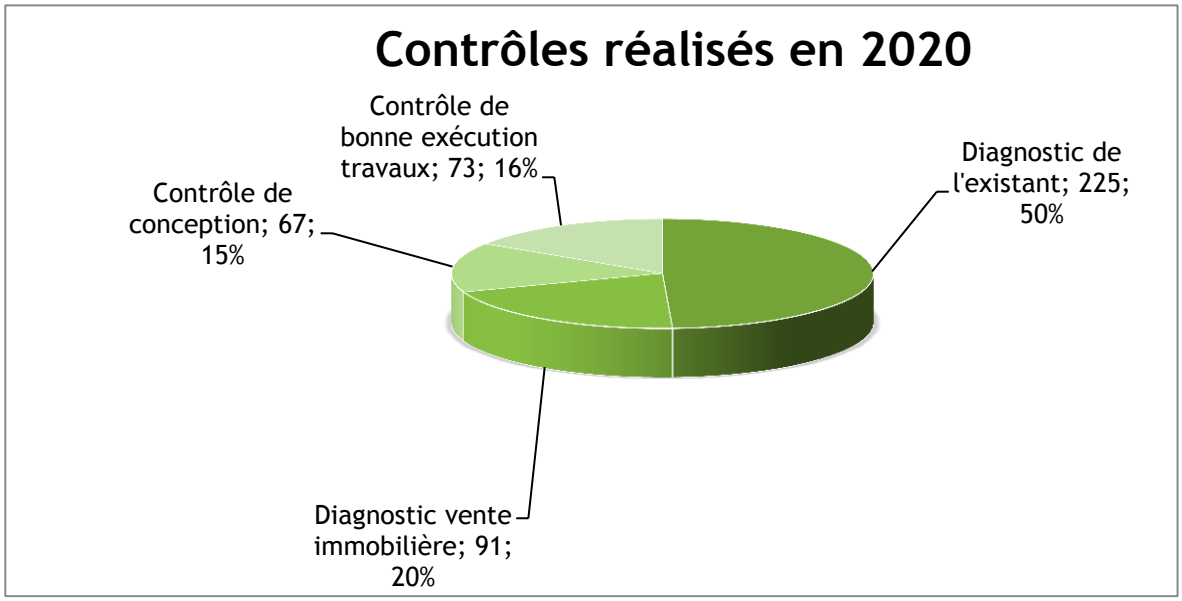

Le contrôles des nouvelles installations

	Conception		Bonne exécution	
	Nouvelle installation	Réhabilitation d'installation	Nouvelle instal-lation	Réhabilitation d'installation
Nombre d'installations	17	50	7	66
Totaux	67		73	

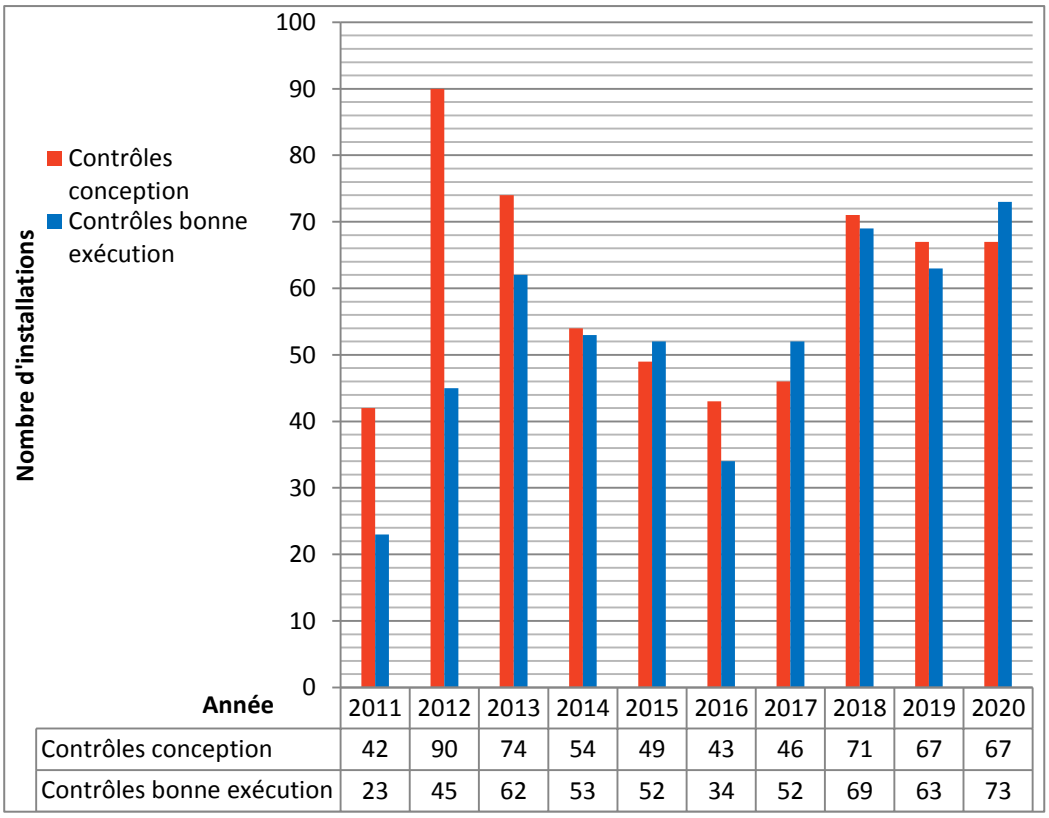

On observe une stagnation du nombre de contrôles de conception en 2020 par rapport à 2019 et une augmentation de 15% du nombre de bonne exécution sur le territoire du SPANC pour cette même période.

Répartition des différentes filières de traitements des installations neuves ou réhabilitées en 2020

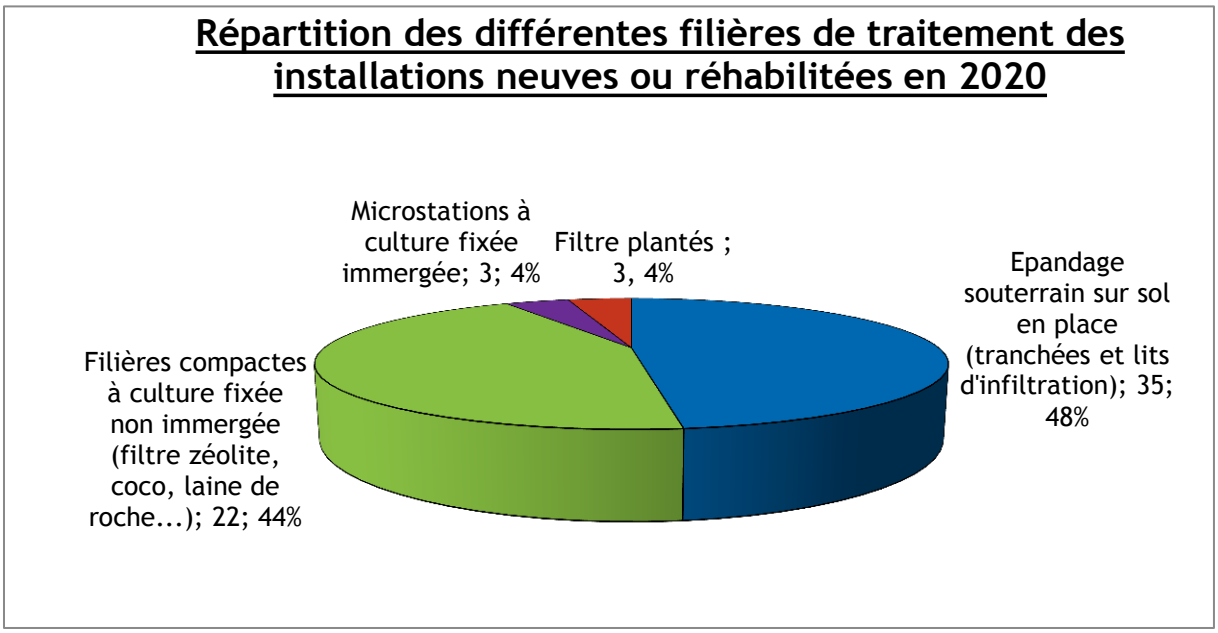

Dans les projets réalisés en 2020, 48 % utilisent le sol en place pour épurer les eaux usées (Tranchées et lit d'épandage) et 52 %, ont fait appel à des filières particulières agréées par le ministère de l'environnement (Micro-stations, filtres plantés de roseaux, filtres compacts ...). En 2020 on observe une légère augmentation des filières agréées, qui entraine une diminution des filières de traitement traditionnelles, 8% d'écart par rapport à 2019.

Le Contrôle diagnostic de l'existant

En 2020, 93 diagnostics ont été réalisés dans le cadre de ventes de biens immobiliers soit une augmentation de 2% par rapport à 2019. Pour les diagnostics de l'existant, on observe une diminution de 15% du nombre de contrôles effectués par rapport à 2019. Cette diminution s'explique par la situation sanitaire et le confinement qui a été mis en place dès mars 2020.

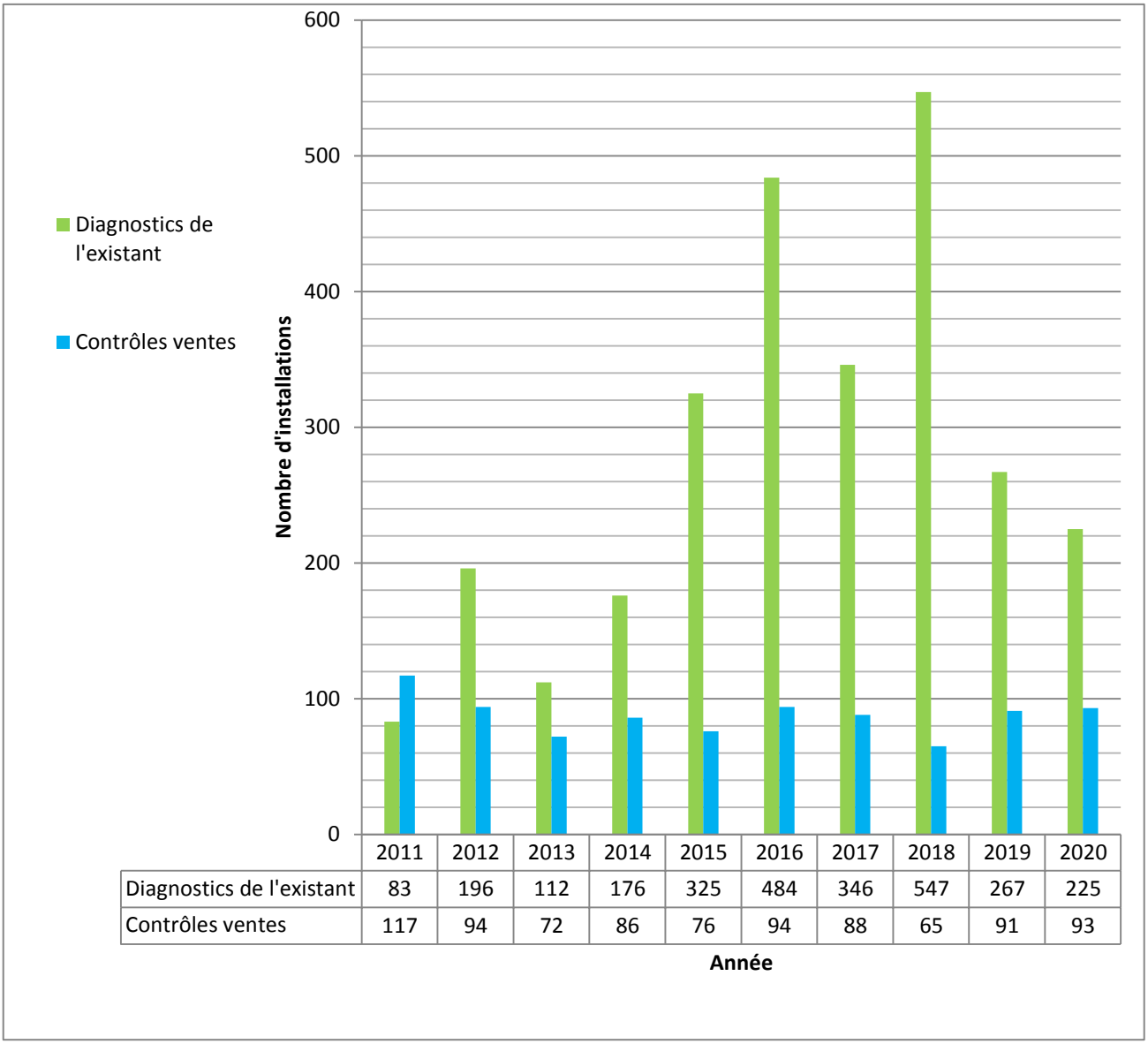

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnostics de l'existant	83	196	112	176	325	484	346	547	267	225
Contrôles ventes	117	94	72	86	76	94	88	65	91	93

COMMUNE DE SAINT AGREVE

La campagne de diagnostic à Saint Agrève a débuté en Mars 2018

Lors de l'établissement de la liste des usagers de la commune de Saint Agrève, l'estimation était de 515 habitations en assainissement individuel. Elle est aujourd'hui de 464 maisons. 445 contrôles ont été effectués sur cette commune dont 42 dans le cadre de ventes et 64 dans le cadre d'une mise aux normes ou de la création d'une installation (conceptions et bonnes exécutions).

Nombre diagnostics réalisés en campagne de diagnostics	339
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (non réhabilité)	42
Neuf	53
Futur neuf	11
Absent	11
Rendez-vous annulé	3
Refus	5
Nombre d'installation total	464

(Bilan au 31/12/2020)

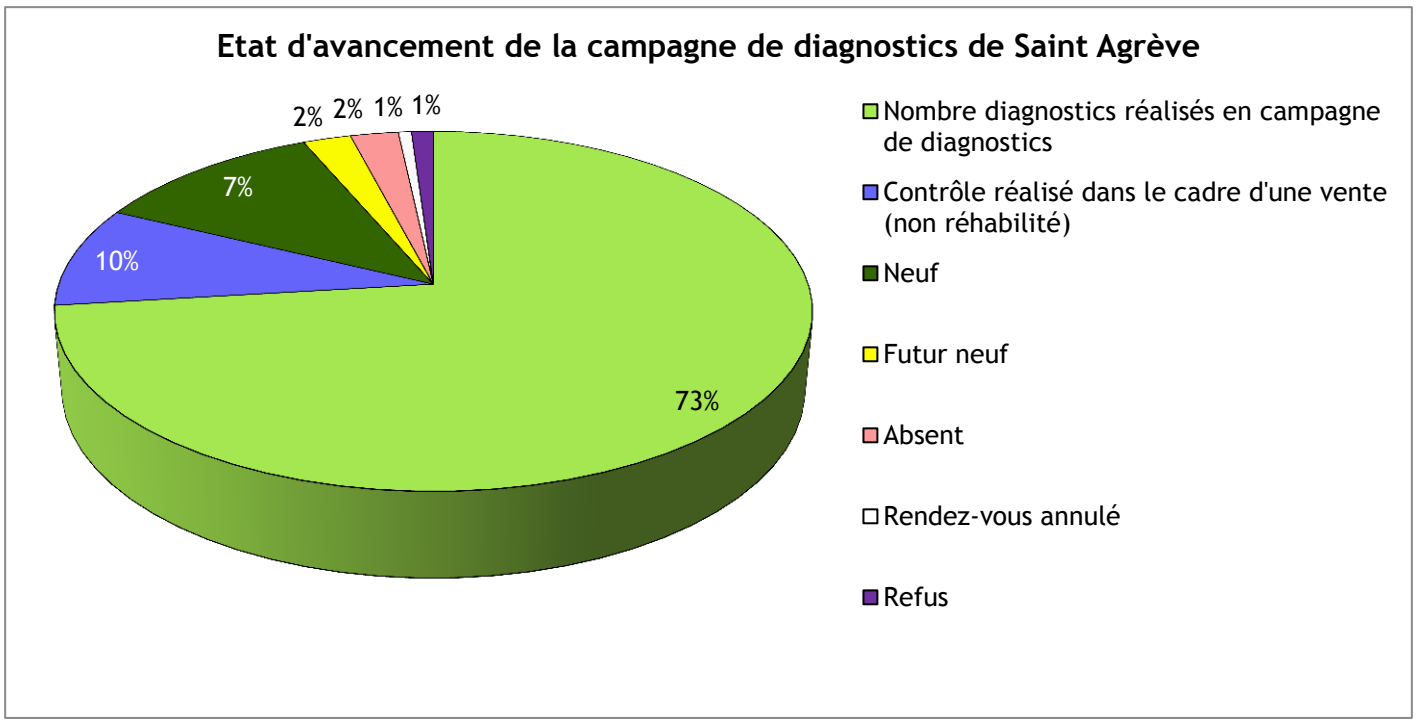

A ce jour, il reste 19 installations d'assainissement à contrôler

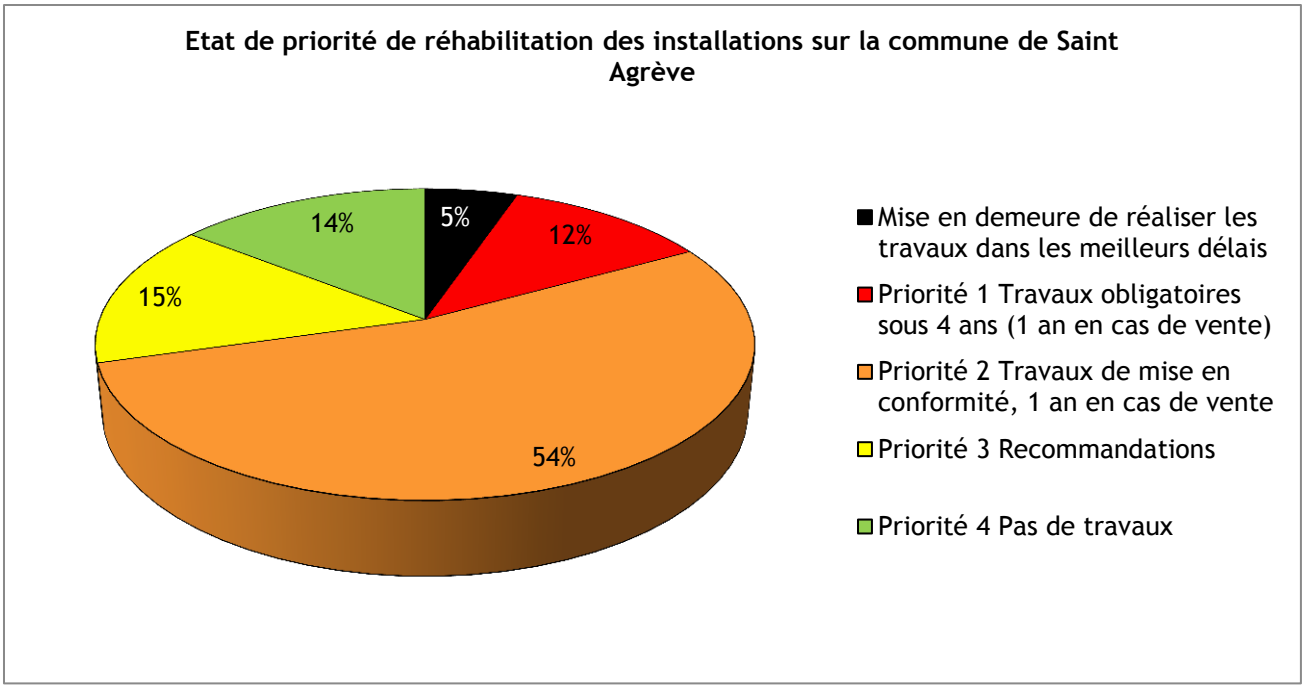

Mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais	22
Priorité 1 Travaux obligatoires sous 4 ans (1 an en cas de vente)	51
Priorité 2 Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente	233
Priorité 3 Recommandations	65
Priorité 4 Pas de travaux	63

(Bilan au 31/12/2020)

Sur la commune de Saint Agrève, 128 installations sont conformes à la réglementation soit 29 % du parc d'assainissement individuel (priorité 3 et 4), 233 installations sont non conformes mais ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental (priorité 2) soit 54 % des installations et 17 % des assainissements autonomes présentent des risques sanitaires ou environnementaux soit 73 installations (priorité 1 et mise en demeure).

COMMUNE DE BELSENTES - Ex Commune de SAINT JULIEN LA-BROUSSE

La campagne de diagnostic à Saint Julien Labrousse a débuté en Janvier 2019. Lors de l'établissement de la liste des usagers de la commune de Saint Julien Labrousse, l'estimation était de 262 habitations en assainissement individuel. Elle est aujourd'hui de 224 maisons. 215 contrôles ont été effectués sur cette commune dont 24 dans le cadre de ventes et 35 dans le cadre d'une mise aux normes ou de la création d'une installation (conceptions et bonnes exécutions).

Nombre diagnostics réalisés en campagne de diagnostics	156
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (non réhabilité)	24
Neuf	8
Futur neuf	27
Absent	1
Rendez-vous annulé	8
Refus	0
Nombre d'installation total	224

(Bilan au 31/12/2020)

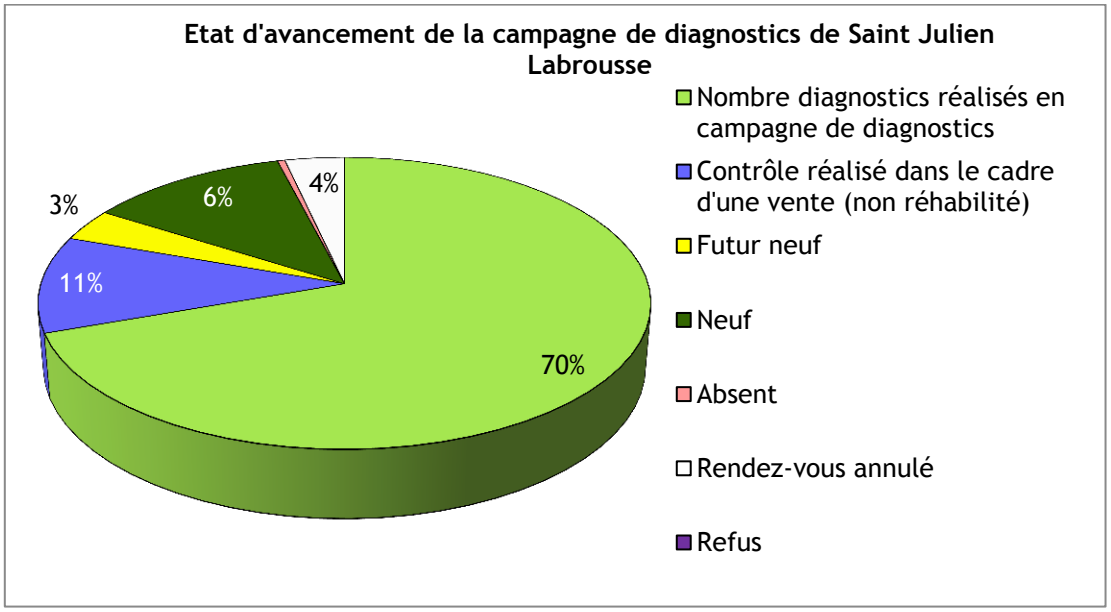

A ce jour, il reste 9 installations d'assainissement à contrôler

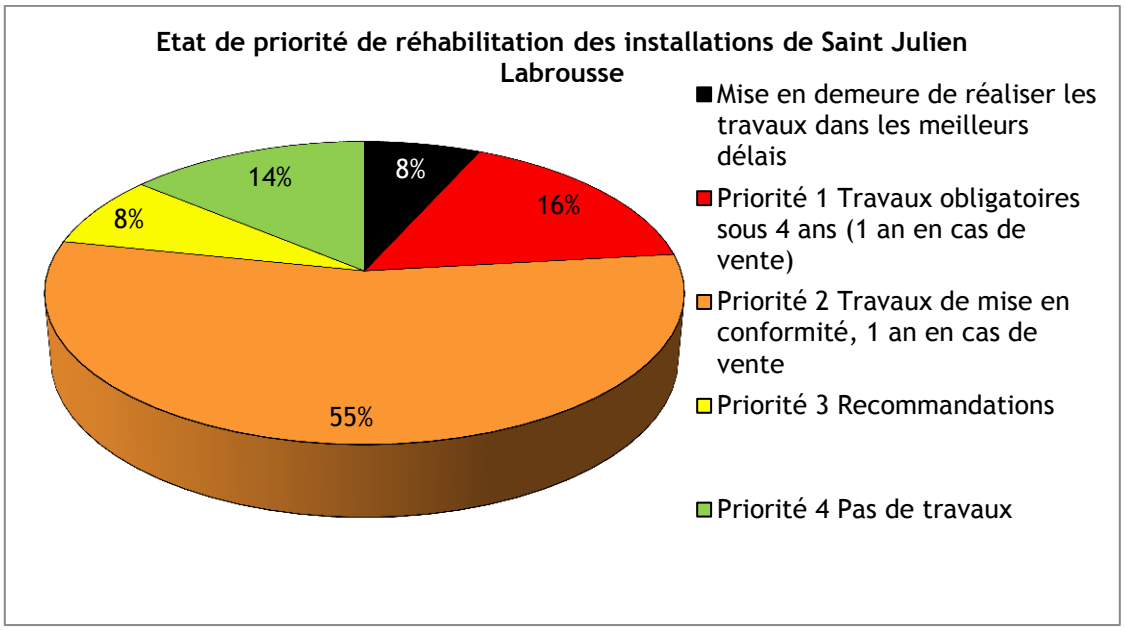

Mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais	14
Priorité 1 Travaux obligatoires sous 4 ans (1 an en cas de vente)	34
Priorité 2 Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente	114
Priorité 3 Recommandations	16
Priorité 4 Pas de travaux	29

(Bilan au 31/12/2020)

Sur la commune de Saint Julien Labrousse, 45 installations sont conformes à la réglementation soit 22 % du parc d'assainissement individuel (priorité 3 et 4), 114 installations sont non conformes mais ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental (priorité 2) soit 55 % des installations et 24 % des assainissements autonomes présentent des risques sanitaires ou environnementaux soit 48 installations (priorité 1 et mise en demeure).

COMMUNE DE DEVESSET

La campagne de diagnostic à Devesset a débuté en Mars 2019

Lors de l'établissement de la liste des usagers de la commune de Devesset, l'estimation était de 204 habitations en assainissement individuel. Elle est aujourd'hui de 179 maisons. 170 contrôles ont été effectués sur cette commune dont 25 dans le cadre de ventes et 26 dans le cadre d'une mise aux normes ou de la création d'une installation (conceptions et bonnes exécutions).

Nombre diagnostic réalisés en campagne de diagnostic	119
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (non réhabilité)	25
Neuf	21
Futur neuf	5
Absent	3
Rendez-vous annulé	6
Refus	0
Nombre d'installation total	179

(Bilan au 31/12/2020)

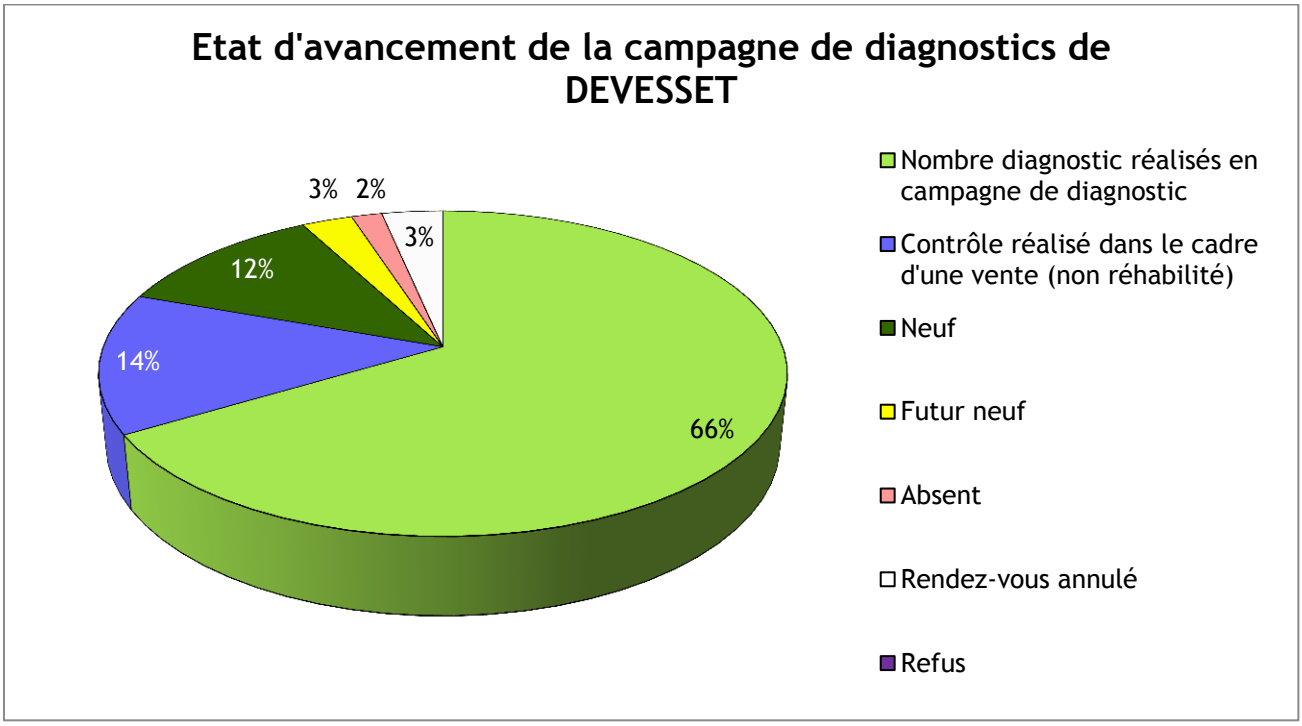

A ce jour, il reste 9 installations d'assainissement à contrôler

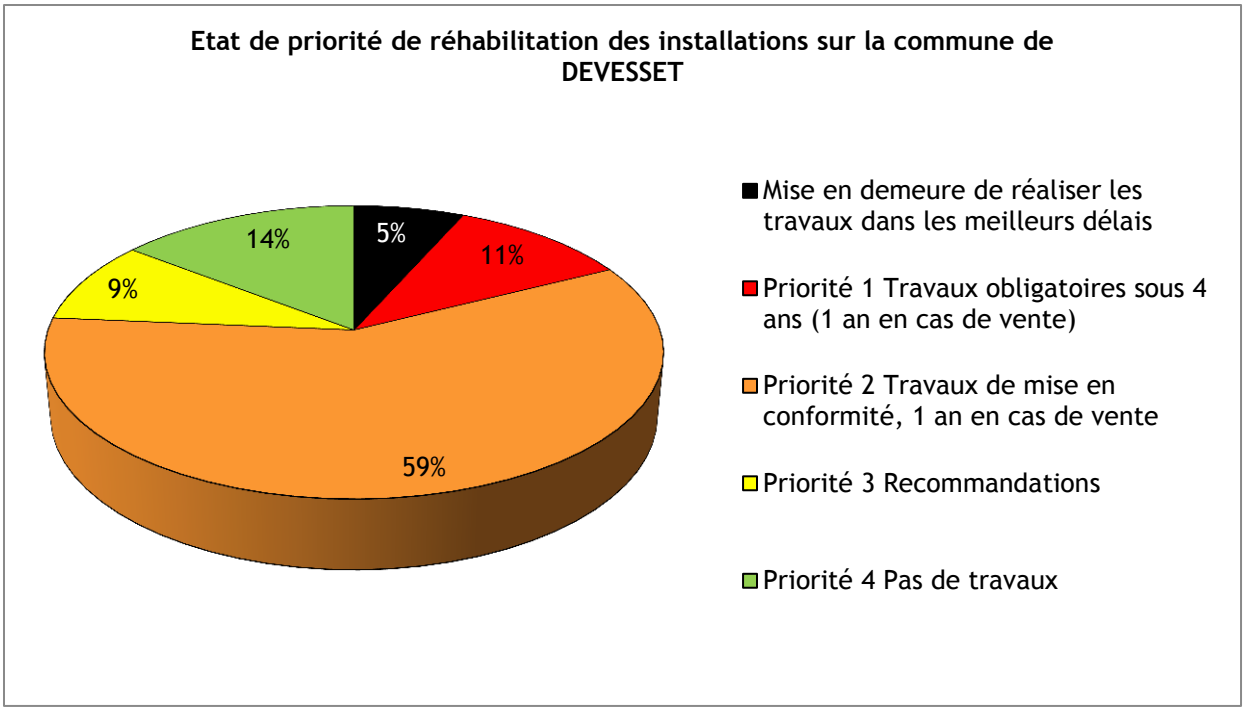

Mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais	11
Priorité 1 Travaux obligatoires sous 4 ans (1 an en cas de vente)	18
Priorité 2 Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente	97
Priorité 3 Recommandations	15
Priorité 4 Pas de travaux	24

(Bilan au 31/12/2020)

Sur la commune de Devesset, 39 installations sont conformes à la réglementation soit 23% du parc d'assainissement individuel (priorité 3 et 4), 97 installations sont non conformes mais ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental (priorité 2) soit 59 % des installations et 16 % des assainissements autonomes présentent des risques sanitaires ou environnementaux soit 29 installations (priorité 1 et mise en demeure).

Commune de Saint Christol

La campagne de diagnostic à Saint Christol a débuté en Janvier 2020.

Lors de l'établissement de la liste des usagers de la commune de Saint Christol, l'estimation était de 155 habitations en assainissement individuel. Elle est aujourd'hui de 129 maisons. 110 contrôles ont été effectués sur cette commune dont 12 dans le cadre de ventes et 21 dans le cadre d'une mise aux normes ou de la création d'une installation (conceptions et bonnes exécutions).

Nombre diagnostics réalisés en campagne de diagnostics	77
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (non réhabilité)	12
Neuf	17
Futur neuf	4
Absent	3
Rendez-vous annulé	16
Refus	0
Nombre d'installation total	129

(Bilan au 31/12/2020)

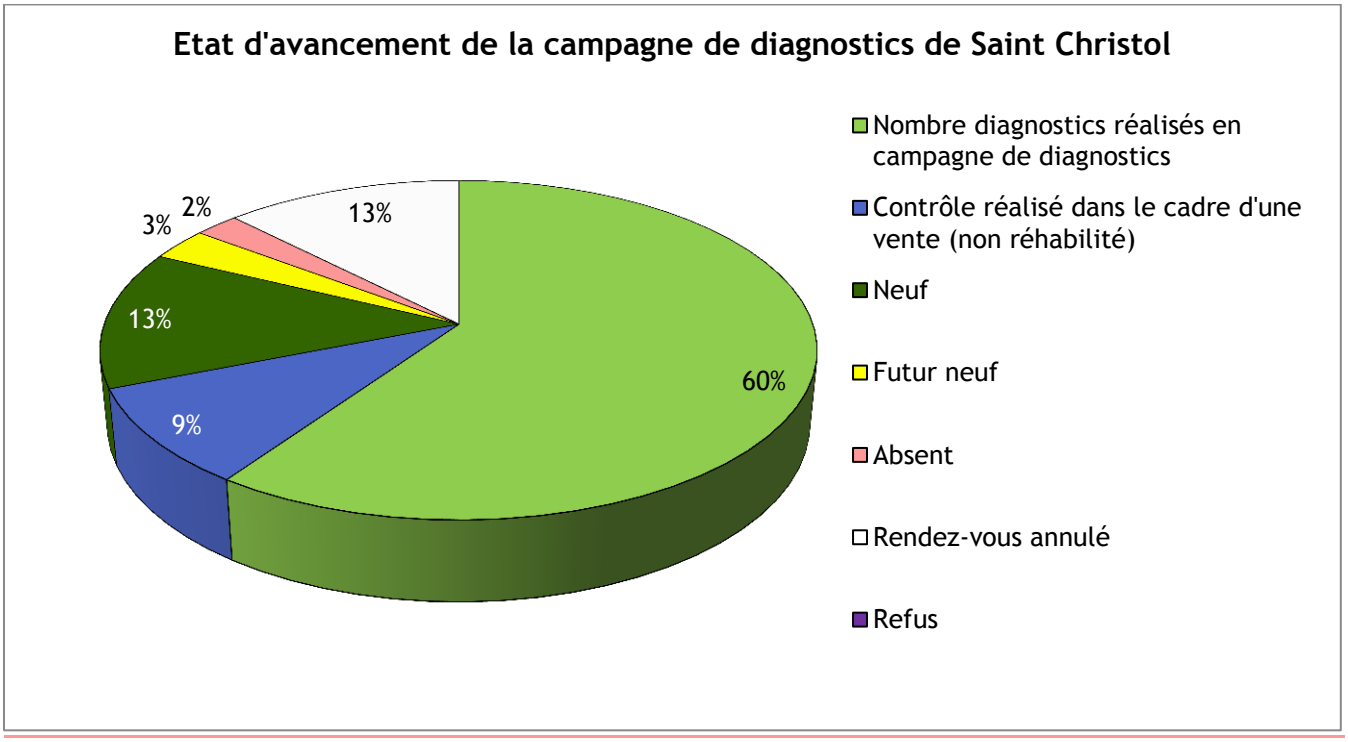

A ce jour, il reste 19 installations d'assainissement à contrôler

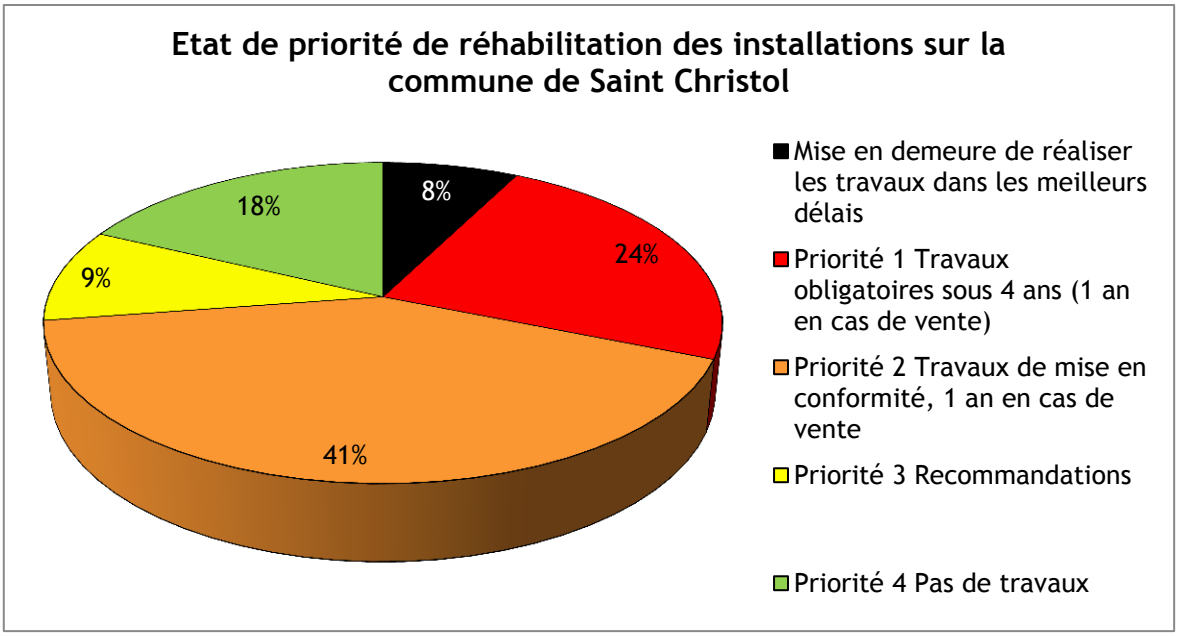

Mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais	8
Priorité 1 Travaux obligatoires sous 4 ans (1 an en cas de vente)	25
Priorité 2 Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente	44
Priorité 3 Recommandations	10
Priorité 4 Pas de travaux	19

(Bilan au 31/12/2020)

Sur la commune de Saint Christol, 29 installations sont conformes à la réglementation soit 27% du parc d'assainissement individuel (priorité 3 et 4), 44 installations sont non conformes mais ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental (priorité 2) soit 41 % des installations et 32 % des assainissements autonomes présentent des risques sanitaires ou environnementaux soit 33 installations (priorité 1 et mise en demeure).

Commune d'Albon d'Ardèche

La campagne de diagnostic à Albon d'Ardèche a débuté en Novembre 2020. Sur cette commune, la réunion publique n'a pas pu être tenue à cause des conditions sanitaires

Lors de l'établissement de la liste des usagers de la commune d'Albon d'Ardèche, l'estimation était de 188 habitations en assainissement individuel. Elle est aujourd'hui de 177 maisons. 71 contrôles ont été effectués sur cette commune dont 18 dans le cadre de ventes et 6 dans le cadre d'une mise aux normes ou de la création d'une installation (conceptions et bonnes exécutions).

Nombre diagnostic réalisés en campagne de diagnostic	47
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (non réhabilité)	18
Neuf	4
Futur neuf	2
Absent	2
Rendez-vous à prendre	104
Refus	0
Nombre d'installation total	177

(Bilan au 31/12/2020)

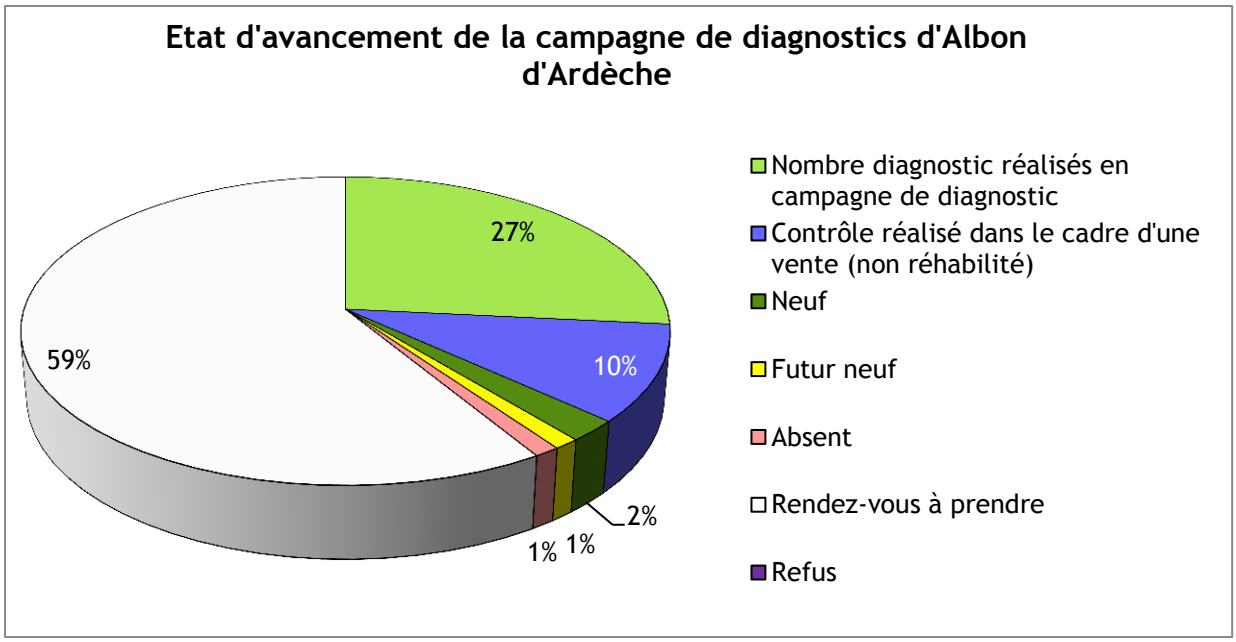

A ce jour, il reste 106 installations d'assainissement à contrôler

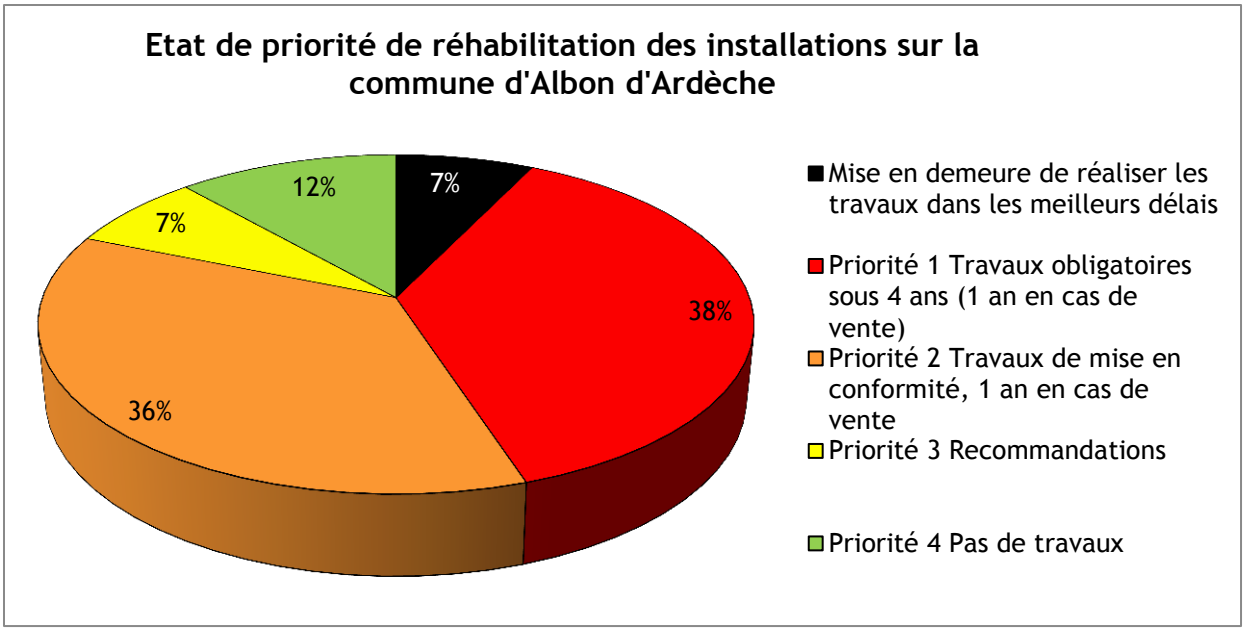

Mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais	5
Priorité 1 Travaux obligatoires sous 4 ans (1 an en cas de vente)	26
Priorité 2 Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente	25
Priorité 3 Recommandations	5
Priorité 4 Pas de travaux	8

(Bilan au 31/12/2020)

Sur la commune d'Albon d'Ardèche, 13 installations sont conformes à la réglementation soit 19% du parc d'assainissement individuel (priorité 3 et 4), 25 installations sont non conformes mais ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental (priorité 2) soit 36 % des installations et 45 % des assainissements autonomes présentent des risques sanitaires ou environnementaux soit 31 installations (priorité 1 et mise en demeure).

Bilan des contrôles diagnostics sur l'ensemble du territoire par année et par priorité

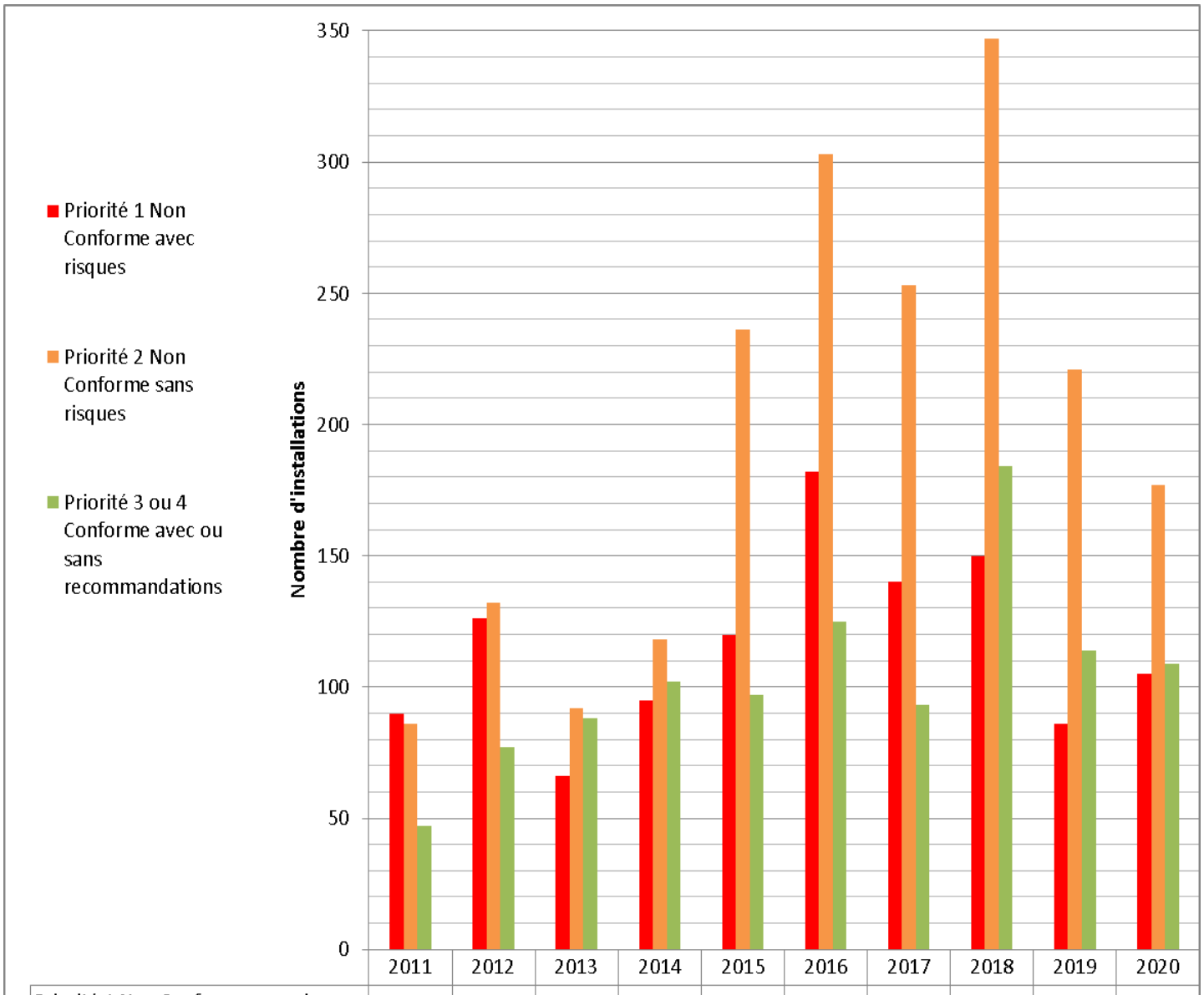

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Priorité 1 Non Conforme avec risques	90	126	66	95	120	182	140	150	86	105
Priorité 2 Non Conforme sans risques	86	132	92	118	236	303	253	347	221	177
Priorité 3 ou 4 Conforme avec ou sans recommandations	47	77	88	102	97	125	93	184	114	109

Sur les 4161 contrôles réalisés au 31 Décembre 2020 :

- **28 %** des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorité 1 NON CONFORME**. Il s'agit d'installations présentant un défaut de sécurité sanitaire (rejet eaux brutes ou prétraitées avec possibilité de contact, nuisances...), un défaut de structure ou fermeture ou encore une absence d'installation.
Pour ces installations, une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée dans les 4 années à venir ou dans les meilleurs délais.

- **47,1 %** des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorité 2 NON CONFORME**. Il s'agit d'installations incomplètes (prétraitement seul...), significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.
Pour ces installations, une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée dans les années à venir, ces travaux sont obligatoires en cas de vente sous un an après la signature de l'acte de vente.

- **24,9 %** des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorité 3 Recommandations** ou **Priorité 4 Pas de travaux**. Il s'agit d'installations complètes fonctionnant correctement et sur lesquelles des améliorations mineures pourraient être apportées (absence d'une ventilation haute…)
Pour ces installations, aucune réhabilitation de la filière n'est donc à prévoir dans les années prochaines hormis les quelques petites améliorations éventuelles notifiées par le SPANC.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire du Syndicat. Il se calcule de la manière suivant :

$$\mathrm{I} = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Sur le territoire du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair, 4161 installations ont été contrôlées à la fin de l'année 2020, seules 1036 ont été jugées conformes à la réglementation en vigueur par le SPANC.

$$\boldsymbol{I = 1036/4161 \times 100 = 24.9\%}$$

Le taux de conformité est donc de **24.9%**.

Indicateurs financiers (2020)

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Les tarifs des prestations du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair

Type de contrôle		Redevance
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien		**137 €**
Contrôle des travaux de réhabilitation Décomposé comme suit :	137 € pour le diagnostic de l'installation (si pas de contrôle de diagnostic existant)	**274 €**
	137 € pour le contrôle des travaux (conception et bonne exécution)	
Contrôle de conception et de bonne exécution pour les installations neuves Décomposé comme suit :	137 € pour le contrôle de conception	**274 €**
	137 € pour le contrôle de bonne exécution	
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien, sur demande du propriétaire lors de la vente de l'immeuble		**300 €**

Les tarifs pratiqués dans les SPANC voisins

Type de contrôle	Redevance	
	CA Privas Centre Ardèche	CC Pays d'Aubenas Vals
Contrôle de l'existant	**80 €**	**150 €**
Contrôle périodique bon fonctionnement et de l'entretien	**25 €/an soit 200 €/8ans**	**150 €**
Contrôle diagnostic vente immobilière	**230 €**	**248 €**
Contrôle de conception	**150 €**	**124 €**
Contrôle de bonne exécution	**60 €**	**124 €**
Contre visite	**-**	**50 €**

D'après l'observatoire du GRAIE le tarif moyen en Rhône-Alpes, Saône et Jura pour un contrôle de l'existant est de 113 euros, pour un contrôle de conception et de bonne exécution de 186 euros et pour un contrôle lors de la vente de 111 euros.

Recouvrement des redevances

Facturation 2011	Encaissements 2011	% de recouvrement
28 324 €	24 228 €	94.82 %
Facturation 2012	**Encaissement 2012**	
76 096 €	57 775 €	
Facturation 2013	**Encaissement 2013**	
43 887 €	43 844 €	
Facturation 2014	**Encaissement 2014**	
52 842 €	57 484 €	
Facturation 2015	**Encaissement 2015**	
77 637 €	71 953 €	
Facturation 2016	**Encaissement 2016**	
102 069 €	94 100, 12 €	
Facturation 2017	**Encaissement 2017**	
86 028 € + 1559 € de rattachement	92 916, 34 €	
Facturation 2018	**Encaissement 2018**	
104 825 €	110 138, 53 €	
Facturation 2019	**Encaissement 2019**	
79 171 €	78 804,79 €	
Facturation 2020	**Encaissement 2020**	
72 477 €	56 161,47	
641 594 €	**608 402, 03 €**	**Total**

Le compte administratif 2020 - Budget annexe SPANC

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	6 860,24	002	Excèdent N-1 reporté	34 306,07
012	Charges de personnel	79253,34	70	Facturation redevances	70 011,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	0	77	Produits exceptionnels	2 466,00
66	Charges financières	54.98	13	Atténuations de charges	493.65
	Total des dépenses réelles	86 168,56			
	Dépenses d'ordre	2 833,19			
042	Amortissements	0			
	Total dépenses d'ordre	2 833,19			
	TOTAL DEPENSES	**89 001,75**		**TOTAL RECETTES**	**107 276,72**

Excèdent de fonctionnement de 18 274,97

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévus	0	040	Opérations d'ordre	2833 ,19
16	Emprunt	2476,50	010	FCTVA	62,00
			001	Solde exécution N-1	1536,16
	TOTAL DEPENSES	**2476,50**		**Total recettes**	**4431,35**

Excédent d'investissement de 1954,85 €

A la fin de l'exercice 2020, le résultat global du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair présente un excédent de **20 229,82** €

Perspectives 2021

Diagnostics de l'existant

Sur le territoire de Val'Eyrieux, la campagne de diagnostics de l'existant va débuter sur la commune de Saint Genest Lachamp (145 installations) et se terminer sur les communes d'Albon d'Ardèche et de Saint-Christol. Une commune supplémentaire sera rajoutée aux alentours du mois de septembre en fonction de l'avancement sur les communes citées précédemment.

Budget prévisionnel 2021

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 114 568,97 € en fonctionnement.

Les recettes prévisionnelles se répartiront comme suit :

- 90 080 € pour tous les contrôles confondus
- 2 192 € de majoration de redevance
- 18 274,97€ d'excédent reporté
- 4 022 € d'autres produits et reprises sur provision